



PROJET DE DECRET MOBILITE = Précarité généralisée « LA REGLE DE TROIS N'AURA PAS LIEU ... »

Après la première lame du 3 août 2009, voici la deuxième qui se prépare, pour raser les fonctionnaires au plus près .. la presse bruisse en ce moment de cette nouvelle attaque contre la fonction publique.

Du « droit à la mobilité » annoncée à grands renforts de publicité l'année dernière, nous en sommes à « la mobilité forcée bientôt mise en œuvre » : l'Etat ne cache plus sa volonté de s'appuyer fortement dessus pour assurer sa « réforme ». Entendez « la baisse drastique et continue des ETP »

On arrête la pêche au thon rouge, mais la chasse à l'ETP continue !

Le premier ministre enfonce le clou en assurant que ce projet de décret donnerait « plus de garanties aux fonctionnaires ». Nous allons donc vous les énoncer dans une langue qui, elle, n'est pas de bois (et donc peu Grenelle compatible, nous en sommes désolés)

Vos très prochaines « garanties » :

- **celle d'être en permanence sous la menace de la mise en réorientation professionnelle :**

en effet, depuis quatre ans maintenant, tous les fonctionnaires du MEEDDM sont en réorganisation permanente, passant d'une fiche de poste à une autre, au bon gré et au bon vouloir de l'administration. Votre prochaine fiche sera peut-être celle de la réorientation !

- **celle d'être soumis à l'arbitraire¹ des personnalités politiques :**

Les DDI peuvent maintenant être réorganisées sans l'aval des ministères. Quelle peut être l'« espérance de vie » d'un fonctionnaire qui, s'appuyant bêtement sur la loi, opposerait à un élu influent un refus, par exemple pour une extension de zone commerciale en zone inondable ?

- **Celle de se voir « proposer 3 postes » sans pouvoir y avoir réellement accès**

Nous savons tous en effet que le choix du directeur du service d'accueil est prépondérant, et donc également face à une demande de repositionnement. Si vous n'avez pas l'heur de plaire, exit ...

- **Celle de se voir « proposer 3 postes » le lendemain de votre mise en réorientation professionnelle, car aucun délai minimum n'est affiché, voir trois fois le même poste comme un ministre zélé a déjà tenté de le faire.**

L'administration, soumise à des économies salariales, voudra régler votre situation au plus vite plutôt que de vous laisser en réorientation professionnelle pendant laquelle elle doit vous payer. Les trois postes proposés immédiatement, sans réflexion suffisante, ont toutes chances de se trouver aux antipodes géographiques ou professionnelles ?

- **Celle de devoir établir un projet professionnel avec des responsables incompetents en la matière, voire inexistants :**

Qui a entendu parler du « conseiller mobilité carrière » évoqué dans le projet de décret ? quel sera le « responsable Ressources Humaines » cité par le projet ? celui dont le poste vient juste d'être mutualisé en région ?

- **Celle de vous voir imposer ce projet professionnel,**

Puisque aucun recours n'est mis en place, aucune contestation n'est possible ...et que vous serez « tenu » de suivre ce plan ! donc sous peine de sanctions .

¹ Arbitraire : despotique, qui n'a de volonté que celle du prince et de ses ministres
« C'est de l'ignorance de nos droits que l'arbitraire tire sa plus grande force »

- **Celle de ne pouvoir suivre les actions de formation proposées dans ce projet :**

Puisque vous ne serez que « prioritaire », et on sait ce que cela signifie .. par exemple quand la formation est organisée pour une session de 12 personnes par un seul CIFP en France, et qu'il y a trente candidats prioritaires ...

- **Celle de devoir mener des missions dans d'autres administrations sans être certain de vous voir rembourser vos frais réels de mission**

Car le projet fait la différence entre « le fonctionnaire peut être indemnisé » des frais auxquels il s'expose et « le fonctionnaire est indemnisé » lorsque la mission n'est pas sur son lieu de résidence. Trop subtil ? que ceux qui ne se sont pas cognés aux subtilités entre « est » et « peut être » jettent la première pierre ...

- **Celle de vous retrouver avec un coefficient de prime au plus bas lors de votre réorientation professionnelle**

Car lorsque les chefs de service vont harmoniser les coefficients, et qu'ils seront soumis à la fatidique barre de la moyenne de 1, qui, d'après vous, va bénéficier des coefficients les plus bas ? ceux qui sont en poste ou ceux qui sont en réorientation ? ce qui peut représenter jusqu'à 40 % d'écart, soit 12 % du salaire ..

- **Celle de vous retrouver sans le sou si les « trois postes proposés » ne vous permettent pas de vous repositionner**

voir ci dessus, problèmes de concurrence, de délais, ... et contraintes personnelles s'il faut déménager ne serait ce que de deux cents kilomètres, lorsque vous êtes endettés, divorcés, enfants à charge ...

- **Celle de vous trouver au chômage très vite (et sans assedic), et sans avoir eu le temps de réaliser ce qui vous arrivait.**

Heureusement, l'administration propose des stages de rédaction de CV et de conduite d'entretien d'embauche ...

Voici donc, non exhaustives, les fameuses garanties que nous promet notre premier ministre.

Nous ne pouvons accepter ce recul indécent sur nos droits statutaires, nous ne pouvons accepter que l'administration républicaine soit bafouée de la sorte !

Ces **attaques** concertées, contre l'ARTT, contre le statut, contre l'emploi des fonctionnaires doivent **cesser**.

Tous en mouvement, **le 8 février**, pour protester contre ces faits du prince !